

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE VILLENEUVE SUR VERBERIE

- FONCTIONNEMENT :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Le prix des repas est de **5,20 euros** et est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Les repas devront être réglés à l'inscription, un formulaire sera distribué chaque mois à cet effet. Le paiement se fera auprès de la cantine (bureau périscolaire) ou de la mairie. Les chèques doivent être établis **à l'ordre du Trésor Public.**

Seuls les repas déjà réglés seront commandés.

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera plus admis jusqu'à régularisation. Tout repas non annulé 24 heures à l'avance (avant 9h30) sera dû.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les repas non décommandés 24 h avant seront facturés au prix coûtant.

En cas d'absence pour maladie attestée d'un certificat médical, si le repas du premier jour n'est pas décommandé à temps, il ne sera pas facturé.

- HORAIRES D'OUVERTURE ET CONTACTS :

Les jours d'ouverture seront identiques au calendrier scolaire.

Salle polyvalente de 9H00 à 15H00, Tél. 03 44 54 75 97

Mairie : Tél. 03 44 54 70 12 (secrétariat de mairie)

- MODALITE D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait avant le 15 juin pour l'année scolaire suivante auprès de la mairie.

Le dossier comprend : . Une fiche concernant l'Etat Civil de l'enfant et autres renseignements. . Une photocopie du carnet de vaccination.

. Une autorisation nominative des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

. Une autorisation d'hospitalisation et d'intervention en cas d'urgence.

- MALADIES :

. Le service de restauration ne prendra pas en charge les enfants malades.

En cas de maladie constatée pendant les heures d'accueil, les parents seront prévenus et devront prendre les dispositions nécessaires.

. Les médicaments ne peuvent être administrés que sous la responsabilité des parents.

Ceux-ci doivent fournir la copie de la prescription médicale sans laquelle, les médicaments ne seront pas donnés à l'enfant.

. Pour les enfants allergiques ou nécessitant un régime particulier, il est demandé aux parents de prendre contact avec l'Elu responsable de la cantine.

- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

. Toute absence devra être signalée dans les 24 heures avant 9h30 afin de pouvoir décommander le repas.

. Pour les enfants de petite section de maternelle, la famille doit fournir et renouveler les vêtements nécessaires au confort de l'enfant.

. Les vêtements seront marqués et peu fragiles. La mairie décline toute responsabilité en cas de dégât ou perte. Le port de bijoux est déconseillé (ne pas mettre de chaîne au cou de votre enfant).

- **LE TEMPS DU REPAS :**

Le repas du midi doit être un moment de détente intégrant des notions de vie collective, d'éducation et de vivre ensemble. . Rôle du personnel :

Le personnel participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration d'une ambiance agréable au moment des repas. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Le personnel est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

. Attitude des enfants :

Les enfants doivent respecter :

.Leurs camarades et le personnel.

. La nourriture qui est servie.

. Le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.

- **REGLES DE CIVISME :**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en communauté pourra être exclu momentanément du service de restauration après que les parents auront été contactés et informés.

Le personnel peut à tout moment prévenir la Mairie d'un comportement nuisible au bon déroulement du service.

La commission municipale chargée de la cantine se réserve alors le droit d'infliger jusqu'à 3 avertissements de conduite à la suite desquels, l'enfant sera définitivement exclu.

Tout objet appartenant à la Mairie, pris par mégarde ou détérioré abusivement, devra être restitué ou sera facturé aux parents.

Il est rappelé que l'enfant ne doit pas apporter d'objets dangereux ou de valeur, ainsi que bonbons et nourriture.

Nous vous rappelons qu'il est impératif de réserver les repas à l'avance, et qu'en aucun cas le personnel ne peut s'absenter durant le temps de service pour aller chercher un enfant en retard à l'école ou à l'arrêt de car par exemple.

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Acceptez-vous que votre enfant soit pris en photo durant le temps de cantine ?

OUI

NON

Date et signature de l'enfant

Date et signature des parents

